

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er Juin 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le premier juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David LEGOUET, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs :

David LEGOUET, Maire, Annie POISSON, Jean-Pierre LEQUERTIER, Bruno MEDA, Anne BASTIAN, Maires Adjoints, France COSTA-TORRO, Karine GENICOT, conseillères déléguées, Yannis GIRARD, Yann BRISSET, Marie-José NAGLE, Florence PEYROT, Bertrand LADUNE, Pascal CRANOIS.

Absents excusés :

Edwige PERINET a donné pouvoir à Bruno MEDA
Pierre CABEL a donné pouvoir à Jean-Pierre LEQUERTIER.
Tony ALFEREZ a donné pouvoir à Annie POISSON
Maxence LAFAYE a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Magalie JOFFRION a donné pouvoir à Marie-José NAGLE
Valentin HAMEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Madame Marie-José NAGLE est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inscription de trois questions diverses :

- Tarif journalier au centre Eugène GODEY pour les stagiaires et les exposants
- Tarif de location de salles pour stage du lundi au vendredi
- FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes)

Informations :

Monsieur le Maire informe que le Cotentin dans le cadre du dispositif « Cotentin Proximité » a accordé une subvention de 3 150 euros à la SARL la Cambuse, 6 place de l'Eglise, pour l'acquisition de matériel.

Information du jour : la commune a obtenu le label Accueil Vélos pour le Centre Eugène Godey. Monsieur le Maire précise que ce label a été obtenu grâce aux efforts de tous et félicite les équipes pour le travail effectué.

Marie-José NAGLE précise qu'elle a reçu ce jour un accord sur le label Handiplage niveau 1.

Monsieur le Maire précise que les deux plages de la commune sont labellisées Pavillon Bleu pour 2026. Il précise que le Port n'a pas demandé ce label cette année car il est labellisé « Port Propre », plus contraignant, avec un volet important sur la biodiversité.

Millenium 2027 : la candidature de la commune a été retenue par la Région Normandie avec une partie communication dans les publications de la Région et du Département. Une subvention de 2 000 € est accordée.

Informations sur les décisions du Maire

Décision n°2-2026

Dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, il a pris la décision suivante :

Demande de subvention au titre de la DETR – Monument en hommage aux Français Libres et aux Résistants de l'Intérieur dans la Manche

Le Maire de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Dans le cadre de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal de Barneville-Carteret en date du 30 mars 2026,
Considérant le projet de création et d'installation sur la commune d'un Monument en hommage aux Français Libres et aux Résistants de l'Intérieur de la Manche,
Considérant la possibilité d'obtenir des financements pour ce projet, Etat, Communes, Fondation France Française Libre...

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur le Maire est autorisé à présenter les dossiers de demande de subvention d'investissement auprès de tous les organismes au meilleur taux possible, pour la création et l'installation d'un Monument en hommage aux Français Libres et aux Résistants de l'Intérieur de la Manche, dont le coût global s'élève à 33 482 € HT.



Plan de financement prévisionnel de l'opération de : création et installation d'un Monument commémoratif

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Fourniture et pose sur site	Seri Publi	28 897,00 €		
Montage et suivi projet	Dgc Communication	4 585,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		33 482,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		33 482,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	objet présente demande	sollicité	13 420,00 €	40,08%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État	ONACVG	sollicité	1 300,00 €	3,88%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité	4 communes **	sollicité	4 017,00 €	12,00%
à préciser	Fondation France Libre	sollicité	8 036,00 €	24,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		26 773,00 €	79,96%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		6 709,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		6 709,00 €	20,04%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			33 482,00 €	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à :

Signature (nom et qualité) et cachet

Le :

**

Rauville la place
Bricquebec
Saint Sauveur le Vicomte
La Haye

160	4%
1566	39%
804	20%
1487	37%
4017	100%

Autorisation pour signature des devis et des conventions nécessaires pour l'installation d'un Monument en hommage aux Français Libres et aux Résistants de l'Intérieur dans la Manche

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'un Monument en hommage aux Français Libres et aux Résistants de l'Intérieur dans la Manche, en partenariat avec les responsables de la Fondation France Libre et les services de l'Etat.

Ce monument sera installé sur le parking situé près du bâtiment SNSM. Ce terrain a été transféré à la SPL des Ports de la Manche, il conviendra donc de signer une convention d'occupation du domaine public avec la SPL.

Le coût de cette installation est de 33 482.00€HT et sera financé par la DETR, l'ONACVG, la FFL et 4 communes : Rauville la Place, Bricquebec, Saint Sauveur le Vicomte et La Haye.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'installation du monument en hommage aux Français Libres et Résistants de l'Intérieur sur le terre-plein du port à proximité du Bâtiment de la SNSM,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis pour un montant global de 33 482.00€HT, ainsi que la convention avec la SPL des Ports de la Manche et tous documents y afférents.

LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet.

Service commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles – Tarification des mini séjours :

Le Service Commun du Pôle de Proximité de la Côte des Isles demande que les conseils municipaux concernés délibèrent sur les tarifs des mini séjours proposés aux enfants. Ces tarifs sont identiques à ceux de 2025 :

Exposé

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet au 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Côte des Isles afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Enfance/jeunesse

Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout autre dispositif similaire
Pôle jeunesse de Barneville-Carteret

Petite Enfance

Gestion du Relais Assistants Maternels
Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Services divers

Fourrière animale

Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale
Entretien des espaces verts des équipements non reconnus d'intérêt communautaire
Base nautique de Portbail

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun dans le cadre de la commission de territoire du service commun sur proposition du groupe de travail jeunesse.

L'agglomération du Cotentin est signataire d'un marché public avec la ligue de l'enseignement. Ce prestataire organise dans ce cadre des mini-séjours avec hébergement de courte durée pendant les vacances scolaires d'été.

Après avis de la commission de territoire, il est proposé de reconduire la tarification approuvée en 2025 pour les mini séjours, dans les conditions suivantes :

TARIFS	HABITANTS 3CI		HABITANTS HCC	
	ALLOCATAIRES CAF / MSA	NON ALLOCATAIRES	ALLOCATAIRES CAF / MSA	NON ALLOCATAIRES
1 jours	36,00 €	42,20 €	46,00 €	52,20 €
2 jours	72,00 €	84,20 €	92,00 €	104,40 €
3 jours	108,00 €	126,60 €	138,00 €	156,60 €
4 jours	144,00 €	168,80 €	184,00 €	208,80 €
5 jours	180,00 €	211,00 €	230,00 €	261,00 €
Tarif préférentiel pour les bénéficiaires des VACAF à calculer (si convention)				

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la convention de création du service commun de la Côte des Isles du 1^{er} février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Décide d'appliquer**, dès le 1^{er} juillet 2026, les tarifs proposés ci-dessus pour les mini séjours,
- **Autorise Monsieur** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un Service Commun, toutes les communes (14) de la Côte des Isles, doivent délibérer sur chaque proposition.

Désignation de représentants Pôle de Proximité

Monsieur le Maire rappelle que la charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé avec effet au 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Côte des Isles afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Enfance/jeunesse

Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout autre dispositif similaire
Pôle jeunesse de Barneville-Carteret

Petite Enfance

Gestion du Relais Assistants Maternels
Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Services divers

Fourrière animale
Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale
Entretien des espaces verts des équipements non reconnus d'intérêt communautaire
Base nautique de Portbail

CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour ces différents services.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE les représentants suivants :

Enfance/Jeunesse/Petite Enfance :

Anne BASTIAN, titulaire, Annie POISSON, suppléante.

Services divers :

Jean-Pierre LEQUERTIER, titulaire, Yann BRISSET, suppléant.

CLECT : Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision

Proposition de 32 noms de contribuables pour composer la commission communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire informe que le Service des Impôts a transmis un courrier précisant qu'à chaque renouvellement des conseils municipaux, la Commission Communale des Impôts Directs est également renouvelée.

Pour la commune de Barneville-Carteret, cette dernière est composée de 16 membres, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, nommés par la Direction Générale des Impôts.

A cet effet, le Conseil Municipal doit proposer une liste de 32 personnes inscrites sur le rôle des contributions directes de Barneville-Carteret.

Les Commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE les 32 personnes suivantes pour composer la commission communale des impôts directs (étant rappelé que seuls 8 titulaires et 8 suppléants seront retenus). Monsieur le Maire est président de droit de cette commission.

- 1 - Bruno MEDA
- 2- Annie POISSON
- 3- Jean-Pierre LEQUERTIER
- 4- Bertrand LADUNE
- 5- Edwige PERINET
- 6- Jean-Luc LEBLOND
- 7- Véronique AUVRAY
- 8- Thierry MENDES
- 9- Christophe BELZ
- 10- Jean-Pierre CHERET
- 11- Martine DUHAMEL
- 12- Yveline BONNET
- 13- Catherine FLAMBARD
- 14- Florence DELAUNAY
- 15- Nathalie GUERRAND
- 16- Guy LEPREVOST
- 17- Jean-Marc BONNIN
- 18- Didier NANA LEMDJA
- 19- Alain REYNAUD
- 20- Marie-France SCHELLES
- 21- Chantal ROUILLOUX
- 22- Alain LECONTE
- 23- Dominique PICAN
- 24- Jean-Pierre LABOURDETTE

25- Yannick BEAUGRAND
26- Olivier MARIE
27- Sandro GONANO
28- Magalie COULOMMIERS
29- Jean-Pierre RONDEAU
30- André MARION
31- Françoise GRENTE
32- Pierre GEHANNE.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Désignation d'un représentant pour siéger l'Assemblée Générale d'Attitude Manche.

Désignation d'un représentant pour siéger l'Assemblée Générale d'Attitude Manche.

Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques années, le Département souhaite renforcer l'attractivité de son territoire. Pour cela, une agence d'attractivité a vu le jour en 2017 : « Attitude Manche ».

La démarche d'attractivité intègre plusieurs objectifs :

- Faire de la Manche un territoire accueillant et attractif en valorisant le cadre de vie
- Affirmer l'identité manchoise
- Fédérer les acteurs autour des valeurs du territoire

Et s'adresse à différentes cibles dont le but est de :

- Développer un « esprit Manche » à travers lequel les habitants, entrepreneurs et médias sont les premiers influenceurs et ambassadeurs du département
- Attirer de nouveaux talents (salariés, porteurs de projets) et de nouveaux professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, dentistes)
- Amplifier la fréquentation et la consommation touristique

La commune est adhérente à Attitude Manche et il convient de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale : Karine GENICOT est proposée.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Karine GENICOT, Conseillère déléguée au Tourisme pour siéger à l'Assemblée Générale d'Attitude Manche,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Désignation d'un délégué VIGIPOL

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, son objet évolue puisqu'aujourd'hui, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, il agit en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique (article 6, alinéa 3 des statuts).

La commune est adhérente au Syndicat mixte **Vigipol**, qui accompagne les collectivités littorales dans la gestion des risques de pollution maritime depuis 2024.

Ses missions couvrent la prévention, la préparation à la gestion de crise, l'assistance en cas de pollution, ainsi que la défense de vos intérêts.

Désignation des délégués

À la suite du renouvellement des équipes municipales, le **nouveau conseil municipal** doit désigner ses représentants pour siéger au **Comité syndical de Vigipol** selon les modalités suivantes :

- > **Communes de moins de 50 000 habitants** : 1 délégué titulaire + 1 suppléant.
- > **Communes de plus de 50 000 habitants** : 2 délégués titulaires + 2 suppléants.

Engagement dans la démarche Infra POLMAR (optionnel)

Que votre commune soit déjà engagée dans une démarche Infra POLMAR, souhaite s'y engager prochainement, ou qu'elle ne souhaite pas s'y engager pour le moment, Vigipol a besoin de disposer de référents opérationnels pouvant être contactés et mobilisés en cas de pollution maritime.

Cela implique :

- > la nomination de **deux référents** (1 élu + 1 agent technique) pour suivre et coordonner les actions menées dans ce cadre. Il est préférable que le référent élu soit la même personne que le délégué.

Compte tenu de leurs délégations, il est proposé comme membre titulaire : Annie POISSON et comme membre suppléant : Jean-Pierre LEQUERTIER.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE :

comme membre titulaire : Annie POISSON et comme membre suppléant : Jean-Pierre LEQUERTIER, lesquels acceptent ces fonctions de représentation au sein de VIGIPOL,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Renouvellement des Cartes achat

Le DST et la DGS disposent d'une carte achat pour leurs services pour les achats d'une valeur inférieure à 200 €. Ces cartes arrivent à expiration et il convient de renouveler le contrat avec la Caisse d'Epargne.

Ces cartes sont très pratiques pour les petits achats et les achats dans les enseignes où la Mairie n'a pas de compte.

Le coût est de 25 € par mois, gestion comprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

L'Instance délibérante décide de doter la commune de la commune de Barneville-Carteret d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public

Article 2

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de la Commune de Barneville-Carteret 2 cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Barneville-Carteret procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Barneville-Carteret 2 cartes achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 12 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Barneville-Carteret dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4

L'Instance délibérante sera tenue informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Barneville-Carteret créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Barneville-Carteret paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros par mois.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Suivent les signatures, pour extrait certifié conforme,

Modification délibération maintien régime indemnitaire pour le travail thérapeutique.

Les primes et indemnités peuvent être maintenues dans les mêmes proportions que le traitement (qui passe dorénavant à 90% dès le premier jour d'arrêt), uniquement lors des congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En cas de placement en Congé Longue Maladie, celles-ci seront maintenues à 33% la première année et 60 % la 2ème et 3ème année.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la délibération du 7 avril 2025, instituant le RIFSEEP et son maintien en cas de maladie ainsi qu'il suit :

« les primes et indemnités peuvent être maintenues dans les mêmes proportions que le traitement (qui passe dorénavant à 90% dès le premier jour d'arrêt) , uniquement lors des congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de placement en Congé Longue Maladie, celles-ci seront maintenues à 33% la première année et 60 % la 2ème et 3ème année. »

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Tirage au sort liste préparatoire jurés d'assises :

L'arrêté Préfectoral portant répartition par canton et par commune du nombre des jurés d'assises pour l'année 2027 a été transmis le 16 avril dernier.

Les 394 jurés devant composer la liste du jury des assises pour l'année 2027 sont répartis proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées à raison d'un juré pour 1 300 habitants.

Le canton des Pieux dispose de 17 jurés répartis ainsi :

- Les Pieux : 3 jurés
- Port-Bail sur mer : 2 jurés
- Barneville-Carteret : 2 jurés
- Flamanville : 1 juré

- Communes regroupées de Baubigny, Benoitville, Bricquebosq, Fierville les Mines, Grosville, Héauville, Helleville, La Haye d'Ectot, Le Mesnil, Le Rozel, Les Moitiers d'Allonne, Pierreville, Saint Christophe du Foc, Saint Georges de la Rivière, Saint Germain le Gaillard, Saint Jean de la Rivière, Saint Maurice en Cotentin, Saint Pierre d'Arthéglise, Sénoville, Siouville Hague, Sortosville en Beaumont, Sotteville, Surtainville, Tréauville : 9 jurés. C'est le Maire de Surtainville qui procèdera au tirage au sort pour ces communes.

Il convient de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale communale un nombre de noms triple de celui fixé dans l'arrêté, soit 6 noms pour Barneville-Carteret.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

A procéder au tirage au sort des noms des 6 personnes suivantes :

- Monsieur Christian BAZIRE, né le 27/12/1951 à Carentan, domicilié 8 rue André Poulain à Barneville-Carteret
- Madame Catherine CORBIN, née Flambard le 28/07/1964 à Valognes, domiciliée 3 Résidence du Médecin Général Rondreux à Barneville-Carteret
- Monsieur Serge HAMEL, né le 19/07/1974 à Cherbourg, domicilié 10 rue Jean Jaurès à Barneville-Carteret
- Madame Mauricette DELAROCQUE, née LEBAS le 19/02/1948 à Pierreville, domiciliée 9 rue du Hougard à Barneville-Carteret.
- Madame Laurence PICHARD, née LOURY le 30/06/1955 à Caligny, domiciliée 8 Résidence les Coursières à Barneville-Carteret,
- Madame Anne MENARD, née ROGER le 21/07/1968 à Carentan, domiciliée 36 Avenue du Pré Sec à Barneville-Carteret.

Admissions en non valeurs

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29

Vu, l'état transmis par les services de la Trésorerie concernant des admissions en non-valeur qui concernent essentiellement des dettes cantine, le montant s'élève à 227.08 et 226.43 € d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

L'admission en non-valeur des sommes de 453.51 € qui seront prélevés sur l'article 6541 du budget communal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision,

DIT QUE ces montants seront prélevés sur le budget communal 2026.

Révision de la participation aux frais scolaires

Le conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, sa délibération du 06 août 2012 fixant le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement demandées aux communes de résidence des élèves scolarisés à Barneville-Carteret, à 300 € pour un élève de primaire et 500 € pour un élève de maternelle,
Considérant la hausse des coûts d'entretien des locaux, le personnel ...,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la rectification des montants suivants :

1 000 € pour un élève de primaire
1200 € pour un élève de maternelle

DECIDE d'actualiser ces tarifs pour l'année scolaire à venir et les années suivantes jusqu'à décision contraire

Autorise le Maire à procéder au titrage des frais de participations scolaires aux autres communes,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Bertrand LADUNE demande si nous avons des informations sur la situation actuelle des effectifs scolaires.

Monsieur le Maire répond que 56 fermetures de classes, dans le département de la Manche, étaient prévues au départ et au final ce sont 49 fermetures avec des ouvertures conditionnelles à la rentrée.

Sur la Côte des Isles, une fermeture est actée sur l'école de Saint Maurice avec 88 élèves, le seuil étant à 100. Cette école aura donc 4 classes au lieu de 5.

Pour Barneville-Carteret, l'effectif est de 117 élèves. Sur la Côte Ouest, c'est la seule commune de la circonscription de Carentan, à maintenir les effectifs. La Côte des Isles a changé de circonscription pour l'éducation et dépend désormais de la circonscription de Carentan (avant c'était Cherbourg Ouest). Il convient donc de poursuivre les efforts en matière de logements pour attirer les familles. La poursuite de la coopération avec les bailleurs sociaux est importante pour des programmes locatifs et d'accès à la propriété. Bertrand LADUNE précise qu'avec les programmes en cours, il espère que d'autres enfants arriveront.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau national en 10 ans (de 2019 à 2029) on décompte moins 1 900 000 jeunes, soit 190 000 jeunes en moins par an.

Le projet multisports multisites va attirer les familles, ainsi que l'offre de soins qui s'améliore.

Garanties d'emprunt SA HLM du Cotentin :

La SA HLM du Cotentin assure actuellement :

- La construction de 7 logements rue du Dessous du Bourg
- La construction de 11 logements rue du Dessous du Bourg.

Comme habituellement, elle sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour les deux prêts relatifs à ces deux projets :

1 846 000 € pour la construction des 11 logements et 1 149 000 € pour la construction de 7 logements.

Extraits délibérations :

SA HLM du Cotentin : Accord de principe pour une garantie d'Emprunt à hauteur de 1 846 000€ pour la construction de 11 logements rue du dessous du Bourg

L'assemblée délibérante de la commune de Barneville-Carteret, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 846 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition de prêt N° 187 849 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 846 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

SA HLM du Cotentin : Accord de principe pour une garantie d'Emprunt à hauteur de 1 149 000€ pour la construction de 7 logements rue du dessous du Bourg

L'assemblée délibérante de la commune de Barneville-Carteret, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 149 000€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition de prêt N° 187 853 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 149 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fonds verts protection du Littoral.

Annie POISSON informe qu'une réunion sur la protection du Littoral et la concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime a eu lieu en présence de divers intervenants : Le cabinet ISL-EAU MEGA, les services de la DDTM, le SyMEL, la SPL des Ports de la Manche, le Département et le comité littoral.

Cette réunion a permis de faire un point sur l'avancement de la concession d'Utilisation du Domaine Public et les travaux à envisager pour la suite de la protection du littoral et notamment du cordon dunaire.

Le responsable de la DDTM a précisé que compte tenu de la stratégie lancée, la commune est éligible aux Fonds Verts pour certains travaux, notamment l'achat et la pose de ganivelle en pied de dune, les ganivelles de la cale de Saint-Jean-de-la-Rivière jusqu'à la fin des enrochements afin d'éviter le piétinement et le sable de volage, ainsi que pour les opérations de rechargement en sable.

Ce fonds pourrait atteindre 50%. Le coût des ganivelles est de plus de 50 000€ et le rechargement en sable d'environ 170 000€.

Le projet d'épis hydrauliques en bois perpendiculaires au cordon dunaire est également éligible. Ces pieux maintiendront le sable en lui permettant de circuler. Moins coûteux que les enrochements, ce projet s'intégrera dans le paysage.

Bertrand LADUNE demande si ce sera le même système qu'à Agon-Coutainville ? Monsieur le Maire lui répond que ceux de Barneville-Carteret seront installés perpendiculairement au cordon dunaire au contraire d'Agon-Coutainville.

Marie-José NAGLE demande s'il y aura du sable déposé au niveau de la cale, actuellement chargée en cailloux ? Annie POISSON lui répond que ce n'est pas prévu cette année car il faut en premier lieu privilégier les endroits les plus dangereux et les plus sujets à l'érosion.

Extrait délibération :

Fonds verts Protection du littoral :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pour la protection du littoral, à savoir l'achat et la mise en place de ganivelles qui serviront de protection du cordon dunaire situé sur le boulevard Maritime entre la fin des enrochements et la cale de Saint-Jean-de-la-Rivière et l'achat et la mise en place de pieux en bois sur la plage entre la cale de Saint-Jean-de-la-Rivière et les enrochements, ainsi que la prolongation du rechargement en sable.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les Fonds Verts pour ces achats,

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTE les projets présentés de protection du littoral,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des Fonds Verts pour ces travaux,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la réception des demandes de subventions,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Proposition pour le maintien du Cinéma

Monsieur le Maire indique que depuis 18 mois, les promoteurs ont travaillé sur un projet avec les élus et le gérant-propriétaire du cinéma.

Après de nombreux échanges, un accord a été proposé pour la création de deux salles de cinéma (une de 108 places et une de 63 places) au sein d'une résidence qui comprendra également 12 appartements. Le choix des deux salles est fortement conseillé par le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) pour une commune de notre strate démographique. Une étude de marché, confiée au Cabinet Ciné Conseil, est actuellement en cours.

Pour un film du box-office, le distributeur demande à avoir 12 représentations. Les deux salles sont donc fortement conseillées.

La commune deviendra propriétaire des deux salles de cinéma pour un montant négocié à 700 000 € HT. Ce prix comprend l'ensemble du second œuvre. Il conviendra ensuite de procéder à leur aménagement : fauteuils, écrans, appareils de vidéo projection, son. Ces équipements devraient être financés à hauteur de 90% par le CNC et la Région Normandie. L'autre choix était de racheter la salle actuelle. Une mise aux normes était nécessaire ainsi que la création d'une deuxième salle comme le stipule le CNC.

Sur le long terme, la solution proposée est la moins coûteuse et la plus pertinente.





Pascal CRANOIS demande si l'entrée des logements sera différente de celle du cinéma ?
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire précise également qu'il n'a pas accepté la numérotation des parkings.
Pour les délais, si le permis de construire est déposé fin juin, avec 5 mois d'instruction, les travaux pourraient commencer en janvier 2027 pour une durée de deux ans. La commune paiera sa part en 2028.

Pendant la durée des travaux, il est proposé d'aménager la salle des douits en salle de cinéma avec l'aide de Monsieur CHAMPALAUNE qui mettrait le matériel à disposition.

Bruno MEDA précise que les associations utilisatrices de la salle seront délocalisées, c'est vu pour quelques-unes. Il reste Andromède, théâtre, qui a besoin d'une estrade. Mais lorsque la salle ne sera pas exploitée en cinéma, elle pourra servir ponctuellement pour des représentations.

Une étude est en cours pour voir comment fixer les sièges.

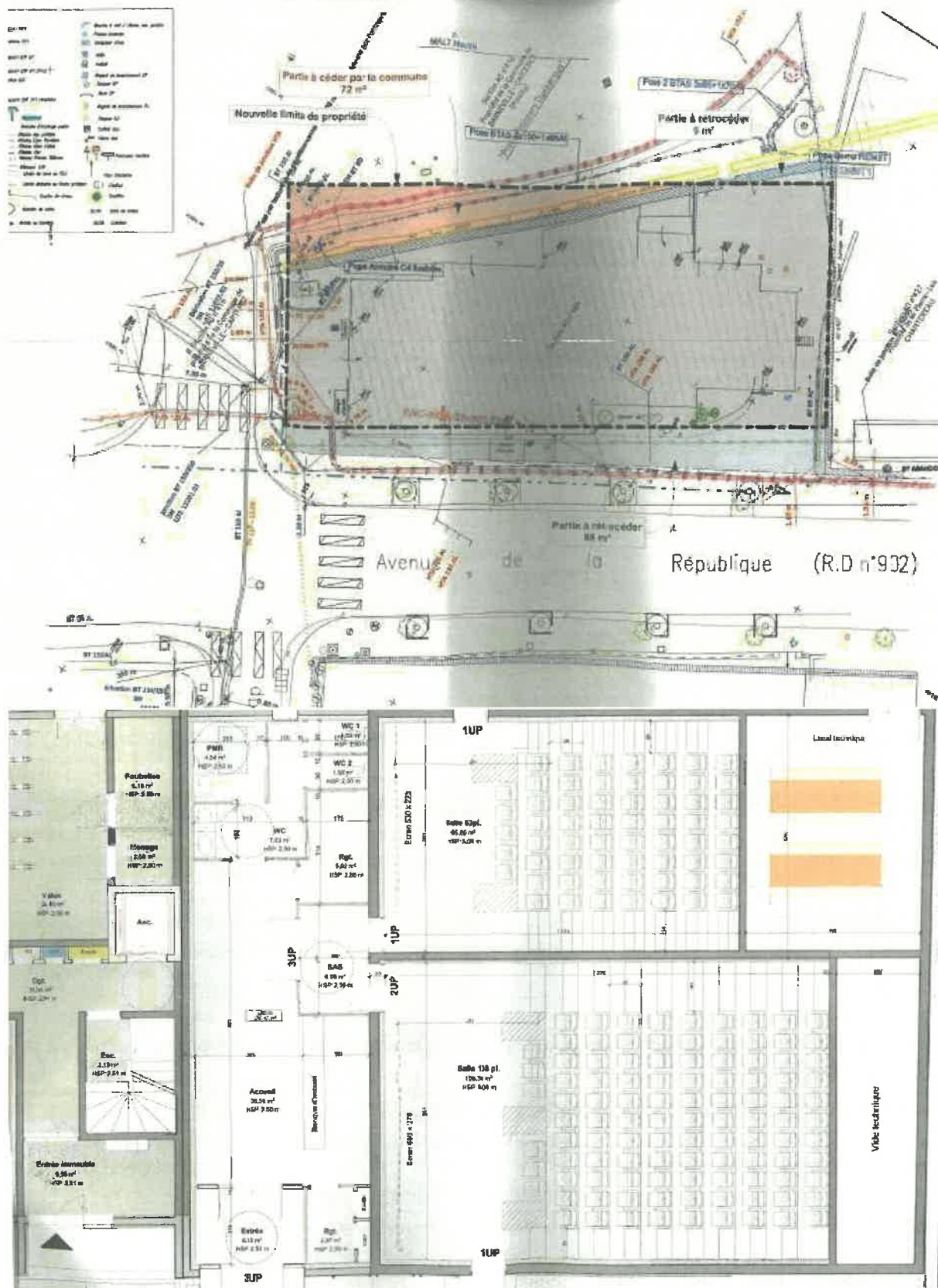
Pour l'exploitation, Marie-José NAGLE demande si Alexandre sera aux commandes.

Monsieur le Maire lui a proposé.

Pascal CRANOIS demande comment les futures salles seront gérées ? Avec une DSP ?

Monsieur le Maire travaille actuellement avec l'Agglomération du Cotentin qui gère le cinéma de Réville. Il a demandé à ce que la DSP de Réville soit étendue à Barneville-Carteret.
Bertrand LADUNE demande des précisions sur le coût : 700 000 € HT, donc 840 000 € TTC avec environ 200 000 € d'équipements.

Monsieur le Maire précise que les Fonds de Concours du Cotentin seront sollicités pour 40 ou 50% et que les équipements sont financés à hauteur de 90% par la Région et le CNC, ce qui donnera un reste à charge approximatif de 20 000 € pour les équipements.



Extrait de la délibération :

Proposition pour le maintien du cinéma :

Monsieur le Maire précise que depuis 18 mois, les promoteurs ont travaillé sur un projet avec les élus et le gérant-propriétaire du cinéma.

Après de nombreux échanges, un accord a été proposé pour la création de deux salles de cinéma (une de 108 places et une de 63 places) au sein d'une résidence qui comprendra également 12 appartements. Le choix des deux salles est fortement conseillé par le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) pour une commune de notre strate démographique. Une étude de marché, confiée au Cabinet Ciné Conseil, est actuellement en cours.

La commune deviendra propriétaire des deux salles de cinéma pour un montant négocié à 700 000 € HT. Ce prix comprend l'ensemble du second œuvre. Il conviendra ensuite de procéder à leur aménagement : fauteuils, écrans, appareils de vidéo projection, son. Ces équipements devraient être financés à hauteur de 90% par le CNC et la Région Normandie.

L'autre choix était de racheter la salle actuelle. Une mise aux normes était nécessaire ainsi que la création d'une deuxième salle comme le stipule le CNC.

Sur le long terme, la solution proposée est la moins coûteuse et la plus pertinente.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre les deux parties ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

Il est précisé que pendant la durée des travaux de démolition et de reconstruction (environ 24 mois), la salle des Douits sera transformée en salle de cinéma. Le gérant actuel mettra les installations à disposition de la commune (sièges...)

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la proposition n°1 présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre les deux parties ainsi que tout autre document nécessaire à la poursuite de ce projet.

S'ENGAGE à tenir informer le conseil sur tous éléments à ce programme,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout autre document afférent à cette décision et notamment d'engager les démarches pour le déclassement d'une partie du Domaine Public communal, nécessaire à un échange de terrain avec les promoteurs, ainsi qu'il suit :

- Secteur Plage : du Kebab à l'Hôtel des Isles.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu sa délibération du 29 septembre 2022,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à demander la modification des horaires d'extinction de
l'éclairage public ci-dessus décrite,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au changement d'horaires
et d'information à la population.

Antenne relais – station d'épuration :

La société Bouygues / SFR mène une étude pour l'installation d'une antenne relais à la station d'épuration.

Suite à une visio du mardi 26 mai dernier avec Madame LE FESSANT, Monsieur le Maire apporte des précisions sur le dossier.

L'antenne va être installée par la société Bouygues/SFR et d'une hauteur de 18 mètres. Les sociétés Orange et Free pourront, si elles le souhaitent, s'installer sur la même antenne relais à une hauteur de 12 mètres, le but étant d'éviter les zones blanches sur la commune.

L'emplacement se situe sur une zone PPRL, elle oblige une plateforme de 60cm de hauteur afin de recevoir le pylône.

Nous sommes en train d'étudier avec l'agglomération du Cotentin concernant la jouissance de la propriété.

Si la commune est bien propriétaire du terrain, il faut autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise en place de l'antenne relais.

Extrait de la délibération :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la demande présentée par la société Bouygues /SFR en vue d'installer une antenne relais sur le secteur de Barneville-Plage, afin d'offrir une couverture satisfaisante aux abonnés,
Vu les documents présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet présenté pour l'implantation du pylône à la station d'épuration,
CHARGE Le Maire de la suite à donner à cette décision, et L'AUTORISE à signer la convention correspondante.

Avenant n°2 – Contrat ISL – EAU MEGA relatif au Dossier de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime :

La concession d'utilisation du Domaine Public Maritime avec les services de l'Etat est échue. Elle concernait les ouvrages en place sur la plage, cale, enrochements... et les travaux y

afférents. Depuis deux ans, les cabinets ISL et EAU MEGA travaillent sur le nouveau dossier à établir pour le renouvellement de cette convention. Au fil des réunions et des résultats d'études, les solutions évoluent et des pieux hydrauliques au nombre de 5 remplaceraient les 11 épis en enrochement initialement prévus. Les dossiers doivent donc être revus avec cette solution entraînant des prestations complémentaires pour les cabinets d'étude.

Un avenant est donc nécessaire pour un montant de 5 550 € HT avec une tranche optionnelle comprenant l'interprétation des reconnaissances géotechniques et mis à jour de l'étude de faisabilité par le bureau ISL et la participation à une réunion complémentaire, l'ensemble des réunions initialement prévues au marché ayant déjà été réalisées. Cette tranche optionnelle d'un montant de 4 638 € HT sera déclenchée en fonction du retour des Services de l'Etat si une étude d'impact spécifique est nécessaire.

Extrait de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de renouvellement de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime a été confiée aux Cabinet ISL et EAU MEGA selon l'offre suivante :

Tranche ferme : 76 747.50€

Tranche optionnelle : 40 350.00€ (Etude d'impact, si nécessaire.)

Tranche conditionnelle : 15 550€ (Chiffrer une mission de maîtrise d'œuvre des travaux au cas où les travaux proposés au projet seraient validés par les services de l'Etat)

Avenant n° 1 : 5 750€ relatif à une étude multicritères demandée par les services de l'Etat

Avenant n°2 : 14 450€ relatif à une étude de faisabilité pour des pieux en bois et mise à jour de l'étude multicritères.

La concession d'utilisation du Domaine Public Maritime avec les services de l'Etat est échue. Elle concernait les ouvrages en place sur la plage, cale, enrochements... et les travaux y afférents. Depuis deux ans, les cabinets ISL et EAU MEGA travaillent sur le nouveau dossier à établir pour le renouvellement de cette convention. Au fil des réunions et des résultats d'études, les solutions évoluent et des pieux hydrauliques au nombre de 5 remplaceraient les 11 épis en enrochement initialement prévus. Les dossiers doivent donc être revus avec cette solution entraînant des prestations complémentaires pour les cabinets d'étude.

Le Cabinet ISL propose donc un avenant pour un montant de 5 550 € HT avec une tranche optionnelle comprenant l'interprétation des reconnaissances géotechniques et mis à jour de l'étude de faisabilité par le bureau ISL et la participation à une réunion complémentaire, l'ensemble des réunions initialement prévues au marché ayant déjà été réalisées. Cette tranche optionnelle d'un montant de 4 638 € HT sera déclenchée en fonction du retour des Services de l'Etat si une étude d'impact spécifique est nécessaire.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Commande Publique,
Vu, les crédits inscrits au budget,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant proposé par le cabinet ISL pour un montant en plus-value de 5 550€ HT pour le marché d'étude de la concession d'utilisation du Domaine Public Maritime,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

FSL – Fonds de solidarité pour le logement

Le FSL est très utile pour aider les plus démunis à se loger (aides, cautions, énergie). Il est abondé par différents intervenants et notamment les collectivités. La commune participe chaque année à ce fonds. Suite à ce courriel, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande pour une somme de 1 603.70€.

Extrait de la délibération :

Le département de la Manche a transmis un courrier précisant que le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) connaît une trésorerie compliquée qui ne permettra plus de soutenir le financement des aides accordées, en raison de la hausse des demandes d'aides et le différentiel structurel entre les dépenses et les recettes.

Le Département s'est engagé en 2026 à octroyer une subvention à ce fonds, mais cela ne suffira pas. Il fait donc un appel aux collectivités pour une contribution supplémentaire à la contribution annuelle qui est pour Barneville-Carteret de 0.70 € par habitant, soit $0.70 \text{ €} * 2291 = 1\,603.70 \text{ €}$.

Le FSL est très utile pour aider les plus démunis à se loger (aides, cautions, énergie). Il est abondé par différents intervenants et notamment les collectivités. La commune participe chaque année à ce fonds. Suite à ce courriel, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande pour une somme de 1 603.70€ (doublement de la cotisation annuelle).

Bilan 2025 Barneville-Carteret :

	2025	
	Nombre de dossiers	Montant
Aide financière « Accès au logement »	1	384,29 €
Accompagnement social individuel (ASI) pour entrer/se maintenir dans un logement	1	1 162 €
Diagnostic social et financier (DSF) > Expulsion	4	772 €
Aide financière « Maintien dans le logement »	2	250,00 €
Aide financière « Maintien Energie Eau Téléphone »	7	3 411,49 €
Somme :	32	4 045,78 €

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,
Vu, les crédits inscrits au budget,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la proposition de Monsieur le Maire d'octroyer une somme supplémentaire pour abonder la trésorerie du FSL de 1 603.70€ ainsi que la participation annuelle de 1 603.70€ ($0.70 * 2291$),
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Tarif Journalier pour saisonniers et exposants au Centre Eugène Godey

France COSTA-TORRO précise qu'il convient de voter un tarif journalier pour les saisonniers, les apprentis et les exposants de la salle du parc notamment lorsqu'ils utilisent le centre Eugène Godey. En effet, le tarif hebdomadaire ou mensuel existant n'est pas adapté à tous.

Il est proposé un tarif journalier à 23€.

Extrait de la délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il convient de voter un tarif journalier pour les saisonniers, les apprentis et les exposants de la salle du parc notamment lorsqu'ils utilisent le centre Eugène Godey. En effet, le tarif hebdomadaire ou mensuel existant n'est pas adapté à tous.

Il est proposé un tarif journalier à 23€ pour les exposants, pour les saisonniers.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de tarif ci-dessus d'un montant de 23 € journalier pour les saisonniers, les apprentis et les exposants de la salle du parc.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision,

Tarif pour stages à la salle des Douits et au Pôle Nautique

Monsieur le Maire informe de nouvelles demandes de location de salles pour des stages à la semaine. Il n'y a pas de tarif correspondant.

Il propose donc de voter un tarif unique de 267 € pour l'utilisation de la salle des Douits et du Pôle Nautique, du lundi au vendredi. Après de nombreux échanges, il est proposé de mettre le tarif à 350 €.

Extrait de la délibération :

Monsieur le Maire informe de nouvelles demandes de location de salles pour des stages à la semaine. Il n'y a pas de tarif correspondant.

Il propose donc de voter un tarif unique de 267 € pour l'utilisation de la salle des Douits et du Pôle Nautique, du lundi au vendredi.

Le Conseil Municipal estime que ce tarif n'est pas assez élevé et propose un tarif de 350 €.

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de tarif ci-dessus d'un montant de 350 € pour les locations de la salle des Douits et du Pôle Nautique du lundi au vendredi pour des stages,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la suite à donner à cette décision.

Dénomination de voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'un habitant des commerces de la place du Docteur Auvray afin de pouvoir obtenir un nom de rue pour l'impasse derrière le magasin utile, avant l'intersection entre la rue du Dessous du Bourg et la rue Hauvet.



Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la demande présentée par un habitant en vue d'obtenir la dénomination de l'impasse derrière le magasin utile, avant l'intersection entre la rue du Dessous du Bourg et la rue Hauvet,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de dénommer cette impasse

« Impasse Brecqhou »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à cet effet.

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2026 :

Le Conseil Municipal de Barneville-Carteret,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le courrier du Conseil Départemental de la Manche proposant le renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026,
Considérant l'intérêt de la solidarité pour le financement de ce fonds destiné à aider ponctuellement les jeunes du Département dans leurs démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle et le bilan fourni au titre des aides apportées en 2025,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune au FAJ pour l'année 2026 auprès du Conseil Départemental de la Manche, via la ligue de l'enseignement de Normandie,
PRECISE QUE le montant de la dépense correspondante, $0.23 \text{ €} \times 2\,291 \text{ habitants}$, soit 526.93 €, sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours,
LUI DONNE tous pouvoirs à cet effet.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire
David LEGOUET,



